DELIBERATIONS
COMMUNE D'ISSÉ
(LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 044-214400756-20250227-12_2025-DE

Nombre de conseillers
en exercice 14
présents.....9
votants.....10

L'an deux mil vingt-cinq, le **VINGT SEPT FEVRIER** à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	LE BOULER Cédric	CHIRADE Brigitte	GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul	MARTIN Yves	RAIMBAUD Nelly	HUGRON Dominique	

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; GUILLEMOT Tatiana (pouvoir à CHIRADE Brigitte) ; HAMON Sylvain

ABSENTS NON EXCUSÉS :; DUTERTRE Thomas ; RIOTTE Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

OBJET :

12/2025	**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT LOUIS D'ISSÉ - ANNÉE 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 5 de la loi n°56-1557 du 31 décembre 1959, § 5, précisant que les communes peuvent participer aux dépenses des établissements d'enseignement privé qui bénéficient d'un contrat simple,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en date du 24 avril 1972,

Vu le contrat d'Association passé entre l'Etat et l'Ecole Privée Saint Louis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2004 relatif à l'engagement de la Commune d'Issé à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves d'Issé fréquentant les classes élémentaires et maternelles de l'École Privée Saint Louis dans les mêmes conditions que celles des classes élémentaires et maternelles de l'École Publique Jean Monnet,

Considérant que le coût moyen d'un élève de l'École Jean-Monnet, en 2024, se chiffre à **2 261 € pour un élève de maternelle et à 807 € pour un élève d'élémentaire**

Après délibération, DÉCIDE :

⇨ Pour l'année 2025, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé d'Issé est fixée à **2 261 € pour un élève de maternelle et à 807 € pour un élève d'élémentaire domicilié à Issé**

⇨ M. le Maire est autorisé à conclure, au nom de la Commune d'Issé, avec les représentants d'enseignement privé d'Issé bénéficiaires du contrat d'Association, l'avenant à la convention du 22 avril 1966 portant sur le montant annuel attribué

⇨ Pour faire face aux dépenses résultant de cette décision, les crédits nécessaires seront inscrits au BUDGET PRIMITIF 2025

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ